

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1132T

Arrêté portant interdiction de circulation et autorisation de stationnement, dans le cadre d'une livraison au 27 rue du Général de Gaulle à Poissy, le lundi 7 septembre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 2 septembre 2026, par laquelle la société LA VITRINE FRANCAISE sollicite des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation afin de faciliter une livraison le lundi 7 septembre 2026 au 27 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision du Maire n° 751 du 2 décembre 2021 relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie pour les déménagements et tout type de stationnement,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que l'occupation du domaine public pour une livraison est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'une livraison est prévue le lundi 7 septembre 2026 au 27 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'il n'y a pas de stationnement à proximité du 27 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant qu'il convient donc d'interdire la circulation rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de permettre cette livraison,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'autoriser la société LA VITRINE FRANCAISE à stationner sur la chaussée,

Considérant que, pour réaliser cette livraison, la société LA VITRINE FRANCAISE utilisera un véhicule de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 7 septembre 2026, la circulation sera interdite rue du Général de Gaulle (entre la rue Jean Claude Mary et l'avenue Maurice Berteaux) à Poissy, sauf pour la société LA VITRINE FRANCAISE, dans le cadre d'une livraison sise 27 rue du Général de Gaulle à Poissy.

Un accès devra être maintenu pour les riverains et les services de secours.

Article 2 :

Le lundi 7 septembre 2026, la société LA VITRINE FRANCAISE sera autorisée à stationner sur la chaussée devant le 27 rue du Général de Gaulle à Poissy, afin de permettre une livraison.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition, dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de soixante-dix euros.

Objet	Modalité de calcul	Tarif forfaitaire en € à la journée	Nombre de jours	Nombre de place supplémentaire ou forfait	Total en €
Occupation temporaire du domaine public pour les déménagements, emménagements et tout type de stationnement	Forfait pour 2 places de stationnement matérialisées ou pour une emprise de 25 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage	70,00	1	1	70,00
	Prix par place de stationnement supplémentaire ou pour une emprise de 15 m ² de stationnement avec mise en place de barrières et affichage				
Total					70 €

Article 4 :

Le lundi 7 septembre 2026, la société LA VITRINE FRANCAISE sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n°2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 5 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le Directeur Général des services, le Responsable de la police municipale, le Commissaire de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine auront chacun en ce qui le concerne la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 2 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/09/2026